

Vos questions / nos réponses

Subutex sur prescription / voyages à l'étranger

Par [Profil supprimé](#) Postée le 24/01/2011 19:31

Bonjour, ayant été toxicomane pendant plus de 5 ans, j'ai commencé un traitement de substitution il y a 2 ans avec mon médecin qui me prescrit du Subutex, ce qui fonctionne d'ailleurs très bien (j'ai commencé à 16 mg / jour et je suis actuellement à 6 mg/jour sans aucune rechute ni envie de rechuter) Par contre, ce qui m'inquiète c'est que je dois très prochainement voyager aux États-Unis (Californie) et j'ai un peu peur d'avoir des problèmes avec les douanes, bien qu'ayant toujours la copie de l'ordonnance de mon médecin sur moi. Pourriez-vous m'indiquer comment cela se passe et/ou s'il existe éventuellement des démarches à entreprendre pour éviter d'avoir des soucis à l'aéroport? Je vous remercie infiniment par avance pour votre aide

Mise en ligne le 26/01/2011

Bonjour.

Lors d'un voyage hors de l'espace Schengen, chaque pays applique ses propres dispositions légales concernant le produit concerné, en l'occurrence le subutex.

Aussi, dans un premier temps il vous faut vous rapprocher de l'ambassade ou d'un consulat des Etats-Unis afin de vous renseigner sur les règles en vigueur dans ce pays.

Par ailleurs, en France, il existe deux procédures différentes selon que la durée du séjour dépasse ou non la durée maximale de prescription :

Si la durée du séjour est inférieure ou égale à la durée maximale de prescription, la prescription médicale reste le seul document requis. Elle doit être présentée à la demande des autorités compétentes de contrôle.

Si la durée du séjour est supérieure à la durée maximale de prescription, le patient doit être muni de l'original de la prescription médicale et d'une attestation de transport délivrée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) sur demande du patient. La demande comporte l'indication du pays de destination, la durée de séjour, la quantité et le dosage du médicament transporté, la prescription médicale ainsi qu'un certificat médical par lequel le médecin ne s'oppose pas au déplacement du patient sous traitement.

Voici les coordonnées du service compétent de l'AFSSAPS :

Unité Stupéfiants et Psychotropes de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) : , 143-147, bd Anatole France, 93285 Saint Denis Cedex, Tél.: 01 55 87 35 93 – Fax : 01 55 87 35 92).

Cordialement.

